

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 3 décembre 2022

Date d'affichage : 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Christine BISSON, Benoît FOURREAU, Martine HERMAN, Prescilla LEGLUAIS, Marie-Laure LEHENAFF, Jérôme MAUGER, Michel PENLAE (arrivé à 19 h 50), Bastien PEZERIL, Joël PEZERIL, Philippe VAUGEOIS.

Absents excusés : MM. Nadia CHETTOUH, Alexandre HERMAN, Céline ROCQUES.

Secrétaire de séance : Mme Prescilla LEGLUAIS.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 8 novembre 2022.

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Coutances Mer et Bocage en cours d'élaboration.

Considérant les dix orientations du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dûment exposé, à savoir :

Axe 1 : Ancrer Coutances mer et bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et de demain

Orientation n° 1 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique

Orientation n°2 : Préserver les ressources locales et veiller à leur durabilité : eau, air, sol, énergie, matériaux d'aménagement et de construction

Orientation n°3 : Prévenir les incidences locales de la crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire, particulièrement sur le littoral

Axe 2 : Repositionner Coutances mer et bocage dans les dynamiques territoriales du Centre-Ouest Manche et affirmer le rôle stratégique de la ville de Coutances

Orientation n°4 : Repenser les mobilités pour faciliter les liaisons inter et intra territoriales

Orientation n°5 : Accompagner le développement économique et anticiper ses dynamiques de mutation

Orientation n°6 : Développer une politique d'aménagement équilibrée valorisant la proximité

Axe 3 : Affirmer l'identité de Coutances mer et bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable

Orientation n°7 : Conforter la qualité du patrimoine et des paysages littoraux et bocagers au service des habitants

Orientation n°8 : Penser un développement équilibré et durable des communes urbaines et rurales

Orientation n° 9 : Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux ambitions du territoire

Orientation n°10 : Accompagner le rayonnement du territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ; notamment l'article L.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest approuvé par délibération du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, en date du 12 février 2010 ;
Vu la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT ;
Vu la délibération du 8 mars 2016 portant validation du bilan provisoire du SCoT Centre Manche Ouest ;
Vu la délibération du 8 mars 2016 approuvant la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage et listant ses diverses compétences ;
Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;
Vu la délibération du 26 avril 2017 du conseil communautaire approuvant la décision de principe d'élaborer un PLUI couvrant l'ensemble des communes de Coutances mer et bocage ;
Vu la délibération du 26 septembre 2018 du conseil communautaire approuvant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux ;
Vu la délibération d'approbation du projet de territoire en date du 5 décembre 2018 ;
Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;
Vu le compte-rendu des conclusions de la conférence intercommunale qui a été organisée à l'initiative du Président de la communauté de commune de Coutances mer et bocage ;
Vu la délibération du 22 mai 2019 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;
Vu la délibération du 27 janvier 2022 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;
Vu la délibération du 29 septembre 2022 abrogeant la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du SCoT Centre Manche Ouest et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Après avoir débattu de ces orientations,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de CAMBERNON,
- précise que la présente délibération sera adressé à Monsieur le Préfet de la Manche.

Le Conseil Municipal ne se satisfait pas des contraintes qu'apporte le PADD, et en questionne sa cohérence pour nos communes rurales : le peu de dents creuses prévu pour notre Commune et la densification de l'habitat ne cadrent pas avec un objectif de développement harmonieux de notre population.

Le Conseil Municipal précise que la Commune, depuis la mise en place de la Carte Communale le 6 avril 2019, a été vertueuse en termes de consommations de fonciers et par conséquent demande une extension des possibilités de constructions avec la mise en place du PLUi.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport Social Unique de l'année 2021 de la Commune de CAMBERNON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ledit rapport.

Les effectifs sont composés de 2 fonctionnaires et de 2 contractuels permanents en CDI.

Une personne est employée à temps complet et 3 en temps non complet.

Les charges de personnel représentent 32.59 % des dépenses de fonctionnement.

RAPPORT SDEAU

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2021 portant sur le prix et la qualité de l'eau potable, établi par le SDeau50 et adopté par le Comité Syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche lors de la réunion du 6 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ledit rapport.

Les temps forts de l'année 2021 ont été marqués notamment par la poursuite des travaux de construction de 2 nouvelles usines de production d'eau potable à Quettreville Sur Sienne et à Ver.

La construction de nouveaux locaux pour le SDeau50 secteur centre Manche à Coutances.

Le SDeau50 gère 6 245 km de réseau.

9 130 398 m³ d'eau consommés facturés.

Le réseau a un rendement de 81.1 % et la facturation s'élève à 2.76 € TTC par m³ alors qu'à l'échelle nationale le prix moyen au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 2.11 € TTC par m³.

Le taux d'impayés est de 1.9 % alors qu'au niveau national, il est de 1.99 %.

DEVIS LINTEAU

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le devis reçu de l'entreprise SARL AST BATI de MONTREUIL SUR LOZON relatif à la dépose et au remplacement du linteau pierre dans un des logements communaux d'un montant de 698.50 € TTC.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent ce devis.

DEVIS ELECTRIQUE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le devis reçu de l'entreprise MARESCQ de COURCY relatif au remplacement de 4 radiateurs de chauffages existants par des chauffages à chaleur douce fluide dans un des logements communaux d'un montant de 1 906.34 € TTC.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent ce devis.

DEVIS PANNEAU DE SIGNALISATION

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal deux devis reçus des entreprises COMAT ET VALCO de BEZIERS et SEMIO de VALENCE relatifs à l'achat de panneaux de signalisation (route barrée, déviation et travaux).

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent le devis le moins disant de l'entreprise COMAT ET VALCO d'un montant de 594.00 € TTC.

DEVIS LAMPADAIRE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Le Bourg ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 67 300 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la Commune de CAMBERNON s'élève à environ 37 150 € HT.

Dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Le Bourg »,

Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour la fin du deuxième trimestre 2023,

Acceptent une participation de la Commune de 37 150 € HT,

S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au Budget Communal,
S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

De plus, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorisent Monsieur le Maire à demander toutes les subventions possibles (DETR, etc...).

TRAVAUX 2023

Les membres du Conseil Municipal font un état des lieux des travaux qui pourraient être effectués en 2023.

Ces derniers concernent essentiellement les travaux de la Mairie, l'aménagement de voirie au lieu-dit Le Pont, le débarnage et le curage de chemins, la réfection de la voirie du Bas du Bourg et le remplacement des lampadaires considérés par le SDEM vétustes et énergivores.

INSPECTION AU TITRE DE LA SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une inspection au titre de la sécurité sanitaire des aliments a été effectuée par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Manche le 18 novembre 2022 dans l'office de restauration scolaire de la Commune.

Cette inspection inopinée a permis de conclure que la maîtrise des risques sanitaires est évaluée comme satisfaisante.

BILAN LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les demandes de destruction de nids de frelons asiatiques dans le cadre de la lutte collective se sont terminées le vendredi 25 novembre dernier.

21 nids ont été détruits en 2022 contre 4 nids en 2021.

Le montant de la participation de la Commune s'élève à 1 607.40 € en 2022 contre 367.20 € en 2021.

CONCERT DE NOEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le concert de Noël offert par la Municipalité et animé par la chorale « Chantons Noël » de l'Association « La Voix Claire » (dont le siège est à CAMBERNON) dirigée par Frances HOOK aura lieu le vendredi 16 décembre à 19 h à l'église de Cambernon.

VŒUX DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cérémonie des vœux de la Municipalité aura lieu le samedi 7 janvier 2023 à 15 heures dans la Salle des Fêtes et décide d'inviter la population Cambernonnaise et de l'en informer par voie de presse afin de s'inscrire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une lettre reçue de Monsieur le Préfet relative aux mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmé.

Ces coupures d'électricité auraient lieu en semaine, de 8 h à 13 h puis de 18 h à 20 h. Elles dureraient 2 h environ.

Afin d'en informer la population, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de contacter dans ce cas par téléphone les personnes habitant la Commune considérées comme fragiles et âgées de plus de 65 ans.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le mardi 10 janvier 2023 à 19 h 00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45.